

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-52

Convention relative à l'organisation d'une formation « CACES R482 – Formation engins de chantier catégorie F » à destination des agents de la ville de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Wissous souhaite que les agents municipaux suivent une formation « CACES R482 – Formation engins de chantier catégorie F »,

Considérant la proposition de la Société Axos Formations, dont le siège social est situé, 5 rue du Vaulorin- WISSOUS (91320),

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Commune de Wissous et l'organisme Axos Formations, agissant en qualité de dispensateur de formations pour une formation « CACES R482 – Formation engins de chantier catégorie F ». Cette formation aura lieu du 12 au 15 mai 2025 au profit de 2 agents municipaux.

Article 2 : Le montant de la formation s'élève à 1 020 euros HT par personne soit 2 040 euros HT pour deux agents.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

Article 3 : Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du centre de formation AXOS.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société Européenne Formation.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 avril 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT